



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH et conditions circuit restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Proxitane 5** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2017, la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL

Numéro BCE: 0406.804.736

Rue de Ransbeek 310

BE 1120 Neder-over-Heembeek

Numéro de téléphone: +32 (0)2 2641796 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Proxitane 5

- Numéro d'autorisation: 3208B

- But visé par l'emploi du produit:

- o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Sporicide
  - o Virucide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Utilisateur(s) autorisé(s):



- o Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 5.0 % Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 21.0 %
--

- Substances préoccupantes:

Acide acétique (CAS 64-19-7): 10.0%
-------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  Exclusivement autorisé comme désinfectant pour usage dans l'industrie agro-alimentaire pour traitement des surfaces ou par application par la méthode CIP. Les surfaces traitées peuvent entrer en contact avec les denrées alimentaires. Après désinfection des surfaces, si celles-ci entrent en contact avec des denrées alimentaires, des boissons ou leurs matières premières, rincer minutieusement avec de l'eau pure.
---

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH03	
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Le produit n'est destiné qu'à une utilisation dans le secteur alimentaire. Les surfaces traitées doivent être nettoyées préalablement et rincées abondamment à l'eau après l'application du produit.



Dosage du produit :

- Le produit est bactéricide sur surface à une concentration de 0.25% en 5 minutes dans des conditions de saleté.
- Le produit est fongicide sur surface à une concentration de 2% en 5 minutes dans des conditions de saleté.
- Le produit est virucide contre les bactériophages à une concentration de 10% en 15 minutes dans des conditions de propreté, uniquement virucide dans les installations CIP ou nettoyage en place et dans les laïteries.
- Le produit est sporicide en condition de propreté à la concentration de 5% en 60 minutes.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Proxitane 5:  
SOLVAY CHEMIE B.V. , NL
- Fabricant Acide peracétique (CAS 79-21-0):  
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):  
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
------	-------------



C	Corrosif
O	Comburant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H272	Liquide comburant - catégorie 2
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	ABEK-P2	EN 141
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc butyle. Délai de rupture: > 480 min.	EN 374-1:2003



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

		Épaisseur du gant: $\geq$ 0,4 mm.	
Corps	/	Survêtement/bottes en caoutchouc butyle si risque de projections.	/

Bruxelles,

Autorisé le 28/04/2008

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH et conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

18/04/2017 09:16:16